

Kelsen

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb044_A_f0538

SourceBoite_044_A-26-chem | Philosophie du droit.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Kelsen, Hans](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Kelsen

Le droit est 1 processus d'institutionnalisation
à l'intérieur d'un groupe.

Pr. S. Kelsen sur ce qui définit le droit, c'est la norme
essentielle qui peut sur la société : norme matérielle ou
spirituelle. On ne peut étudier l'économie toute seule.
La valeur suppose 1 possibilité d'échange. L'économique
ne peut se définir sans le juridique ; mais inversement
la règle n'est toujours 1 contenu, - ce qui n'existe
chez Kant. C'est le "droit naturel" à contenu
variable.

La règle fondamentale de la soc. est : faire suivre les
règles obj. de la justice de chacun. Pas l'idée d'
Vollzug.

C'est 1 x de vue néo-hégélien avec 1 atténuation
réaliste.

Hans Kelsen : la recherche qu'il apporte au
hégélianisme, c'est à nous de rapprocher de la réalité
mais, si possible, à l'en éloigner.

Contradiction : en présence d'une loi et d'un mouvement
c'est le mouvement, qui l'emporte.

Mais malgré du droit qui offre le

BnF
MSS

demande du sein et du solten - Dua l'ami qui
oppose la nature et la société - du moins des 1ers ouvrages
(cf l'ouvr. récent (Nature and Society), Kelsen préface
la nature et la soc: et la soc. primitive par le langage;
c'est + tout qu'un ouvrage la nat. et la soc.)

Ds le demande du sein, la loi détermine des rapports
de causalité; et le solten, les rapports n'ont + valeur
de cause; il faut parler de norme - d' + soc. - n'est
pas un être que fait; elle est syst. de relations
humaines - est ordre normatif s'oppose lui-même
à l'ordre naturel.

Ne espère de formation sociale est normative
"le tissu soc. n'est au fond que s'obligation. Il est
vain de chercher la nat. de la soc et de dire
plus tôt que obissent au rapp. de causalité." (Kelsen)

Ce qui compte c'est le système de normes en question
c'est le "Ne espère de vie sociale."

S'il est vrai que ce que nous appelons la réalité
sociale, n'est qu'une structure que l'on voit de droit, et
sans possibilité de distinguer entre: soc, le dt, l'état.
Celle confusion est explicite chez Kelsen: l'état
c'est l'ensemble du syst. des normes; et l'état et l'état
sont donc identiques.

L'état au lui accorde d'ordinaire et
ayant pour effet valable: le dt le dt